

29 MARS 2023

Ville de GAILLAC

Police Municipale
☎05.63.57.00.50.**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC N° 183/2023**

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2, et R.2224-23 à 29 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8 ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs,
Vu le Code Pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.634-2, R635-1, R635-8, R.644-2 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment le titre IV – Section I, relative aux déchets ménagers ;
Vu la recommandation R437 du 13 Mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération N°26 du Conseil Communautaire de Tarn et Dadou du 7 Février 2023, portant sur l'adoption d'un règlement de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers sur la Commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement,

Considérant qu'aux termes de l'article L 224.16 du Code Général des collectivités territoriales précité, il appartient au maire de réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que de fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets,

Considérant que la Commune de Gaillac est adhérente à la Communauté de Communes Tarn et Dadou compétente pour l'organisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (résiduels et sélectifs),

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 Février 2023 est prescrit sur la commune de GAILLAC. Consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie de Gaillac.

ARTICLE 2 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs et élus assermentés, M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac, les Gardiens de la Police Municipale ainsi que les agents territoriaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Reçu le

29/03/2023 22 MARS 2023

Préfecture du Tarn

Fait à Gaillac, le 14 Mars 2023

Le Maire
Martine SOUQUET